



Convention de Partenariat
Conseil Départemental - Syndicat des vignerons de l'AOP Fronton
Au titre des programmes et manifestations agro-touristiques 2023

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, ci-après désigné « le Département » et représenté par son Président, Monsieur Michel WEILL,

d'une part,

Et :

- le Syndicat des vignerons de l'AOP Fronton, ci-après désignée « le Syndicat AOP Fronton » et représenté par son Président, Monsieur Frédéric RIBES,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Le Département de Tarn-et-Garonne poursuit son action en faveur de la promotion du territoire départemental et de ses composantes, notamment l'agrotourisme, en application de la convention signée avec la Région le 3 août 2023, en application de l'article 94-4 de la loi NOTRe.

Elle stipule au point 2.3 de l'article 2 que la promotion des produits d'Occitanie passe par « l'agritourisme, l'œnotourisme [...] ainsi que le soutien aux manifestations et événements de promotion territoriale des produits ».

Ce positionnement s'inscrit également dans le cadre du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, et plus particulièrement dans l'action 16 intitulée « développer l'agrotourisme et l'œnotourisme », qui a pour objectif de conforter l'attractivité touristique du département.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le soutien du Département en direction du syndicat des vignerons de l'AOP Fronton pour leur programme d'actions agritouristiques.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Le Syndicat AOP Fronton reprend les actions initiées par l'IVSO, et développe sa stratégie de communication dans le cadre d'une démarche œnotouristique caractérisée par la labellisation « vignobles et découvertes » obtenue en 2018 et renouvelée en 2022, notamment à travers :

- Les relations presse via l'accueil des journalistes et des blogueurs nationaux en partenariat avec Tarn-et-Garonne tourisme, Haute-Garonne tourisme, les réseaux sociaux des acteurs touristiques et les guides touristiques (Petit Futé Toulouse, Petit Tou),
- Le guide œnotouristique « un chef, un vigneron » pour sa 6^{ème} édition,
- La participation à des manifestations grand public pour faire découvrir la gastronomie locale en association avec la dégustation des vins (Salon de l'Agriculture...),
- L'organisation d'événements grands publics œnotouristiques (vendanges touristiques à Fronton, « Fronton fête le printemps »),
- Le développement et le renforcement de partenariats locaux,
- L'animation de la vitrine des vins et du terroir,
- L'animation des réseaux sociaux et web,
- L'animation de la route des vins et l'accueil œnotouristique.

Le Conseil départemental soutient ces actions de promotion du Tarn-et-Garonne qui s'inscrivent dans sa politique touristique développée par Tarn-et-Garonne tourisme.

ARTICLE 2 : Engagements du Syndicat AOP Fronton

Le Syndicat AOP Fronton s'engage à :

- renforcer sa fonction de vitrine de l'appellation AOP Fronton qui joue un grand rôle dans l'image du Tarn-et-Garonne, de sa gastronomie et de son attractivité touristique,
- informer régulièrement les services du Département de son activité,
- fournir chaque année un bilan complet de son activité et les documents comptables,
- faire état du concours financier du Département à l'occasion des manifestations et de toutes communications publiques.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le Syndicat AOP Fronton doit impérativement en informer le Département.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est adoptée pour la durée du programme de communication œnotouristique 2023.

ARTICLE 4 : Budget du programme

Le budget prévisionnel du programme de communication œnotouristique s'élève à 201 000 €, financé par les conseils départementaux de Tarn-et-Garonne et de Haute-Garonne et l'autofinancement du Syndicat AOP Fronton.

ARTICLE 5 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le Département contribue au financement du programme de communication œnotouristique du Syndicat AOP Fronton à hauteur de 25 000 €.

La subvention sera créditée sur le compte du Syndicat AOP Fronton selon les procédures comptables en vigueur et sur présentation des justificatifs de réalisation des actions retenues (comptes-rendus techniques).

ARTICLE 6 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par le Syndicat AOP Fronton, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : Contrôle du Département

Le Syndicat AOP Fronton s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs précités, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord avec les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne

Le Président,

Michel WEILL

Pour le Syndicat des vignerons
de l'AOP Fronton,

Le Président,

Frédéric RIBES